

Ordonnance du DFI sur les huiles et graisses comestibles et leurs dérivés

Modification du ...

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)

arrête:

I

L'ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les huiles et graisses comestibles et leurs dérivés¹ est modifiée comme suit:

Art. 1, al. 1, let. f

¹ La présente ordonnance spécifie les denrées alimentaires suivantes et fixe les exigences ainsi que les modalités d'étiquetage qui se rapportent à ces denrées et à leurs dérivés:

- f. préparation à fouetter, préparation à cuire.

Art. 3, al. 4 et 5

⁴ La personne responsable doit veiller à ce que les matières premières utilisées lors de la préparation d'huile de poisson destinée à la consommation humaine répondent aux exigences ci-après:

- a. Elles doivent être issues de produits de la pêche qui ont été jugés propres à la consommation humaine.
- b. Elles doivent provenir d'établissements, y compris de navires, agréés conformément à l'art. 13 ODAIOUs.
- c. Elles doivent être transportées et entreposées dans des conditions hygiéniques jusqu'à leur traitement.

⁵ La somme des acides gras trans ne doit pas être supérieure à 2 g pour 100 g d'huile comestible végétale.

Art. 7, al. 3 et 6

³ L'emploi de dissolvants au cours de la fonte des graisses animales est interdit.

RS

¹ RS 817.022.105

2007-.....

⁶La somme des acides gras trans ne doit pas être supérieure à 2 g pour 100 g de graisse comestible végétale.

Titre précédant l'art. 17a

Section 6a: Préparation à fouetter, préparation à cuire

Art. 17a Définition

La préparation à fouetter ou la préparation à cuire est une émulsion d'huile dans l'eau, composée d'eau, d'huiles et/ou de graisses comestibles ainsi que d'autres ingrédients comme le lait, les produits laitiers, les produits contenant des glucides et le sucre.

Art. 17b Etiquetage

La dénomination spécifique est, suivant la destination, «préparation à fouetter» ou «préparation à cuire».

II

Les denrées alimentaires non conformes aux prescriptions énoncées au point peuvent encore être remises jusqu'au 31 décembre 2008 selon l'ancien droit.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

...

Département fédéral de l'intérieur:

Pascal Couchepin